

## CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Entre

Le SIRP de Berchères Saint Germain/Poisvilliers, représentée par sa Présidente Mme Delphine JACQUES, agissant en vertu de la délibération du 6 avril 2018 portant règlement par prélèvement automatique des factures des services périscolaires

et

Monsieur/Madame \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### 1. Dispositions générales

Les redevables des redevances périscolaires peuvent régler leur facture :

- en numéraire au bureau du SIRP, pendant les heures d'ouverture, contre reçu.
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, à déposer au bureau du SIRP (ou dans la boîte aux lettres).
- par prélèvement automatique à l'échéance, soit le 5 de chaque mois en période scolaire (de novembre à août).

### 2. Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture indiquant le montant et la date du prélèvement.

### 3. Changement de compte bancaire et/ou d'adresse

Le redevable qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé au bureau du SIRP. Il convient de le remplir et de le retourner au bureau du SIRP accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire. Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

De même, le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat du SIRP.

### 4. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le présent contrat est automatiquement reconduit l'année suivante.

### 5. Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Il appartient au redevable de régler la facture par un autre mode de paiement. Il sera mis fin automatiquement au contrat après 2 rejets consécutifs de prélèvement.

### 6. Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informe le secrétariat du SIRP par lettre simple un mois avant la date d'échéance.

### 7. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Toute demande de renseignement ou réclamation concernant le décompte de la facture est à adresser au secrétariat du SIRP.

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SIRP de Berchères Saint Germain Poisvilliers à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SIRP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 33 ZZZ 852 531

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom et prénom :

SIRP Berchères Saint Germain Poisvilliers

Adresse :

78 bis, Grande rue

28300 BERCHERES SAINT GERMAIN

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Identification internationale (IBAN)

--	--	--	--	--	--

Identification internationale de la banque (BIC)

--	--	--	--

Type de paiement : paiement récurrent/répétitif

Signé Le :

A :

Signature

--

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : en signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SIRP. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec le SIRP.